

**Assemblée générale  
Conseil de sécurité**

Distr. générale  
9 octobre 2001  
Français  
Original: anglais

**Assemblée générale**  
**Cinquante-sixième session**  
Point 62 de l'ordre du jour  
**Question de Chypre**

**Conseil de sécurité**  
**Cinquante-sixième année**

**Lettre datée du 5 octobre 2001, adressée au Secrétaire général  
par le Représentant permanent de la Turquie  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre datée du 4 octobre 2001, qui vous est adressée par S. E. M. Aytuğ Plümer, représentant de la République turque de Chypre-Nord.

La pièce jointe à la lettre de M. Plümer contient le nouvel avis juridique rendu par le professeur Maurice Mendelson (Q. C.), au sujet de la demande d'adhésion à l'Union européenne présentée unilatéralement par l'administration chypriote grecque, qu'il juge illégale.

Le professeur Mendelson, qui est l'un des juristes internationaux les plus respectés, a établi ce nouvel avis à la demande à la fois du Gouvernement de la République de Turquie et du Gouvernement de la République turque de Chypre-Nord.

Cet avis juridique est rendu à un moment où les négociations avec les Chypriotes grecs concernant la demande d'adhésion enregistrent des progrès. Comme vous pourrez le constater au paragraphe 44 de son nouvel avis, le professeur Mendelson confirme son avis précédent sur la question, qui a été distribué comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité en 1997 (A/51/951-S/1997/585). Il conclut que la présentation d'une demande d'adhésion ou l'adhésion à l'Union européenne constitue une violation des obligations juridiques internationales de « Chypre », en particulier de l'article premier du Traité de garantie de 1960 ainsi que de la Constitution internationalement garantie de la République de Chypre de 1960 fondée sur une association.

Le professeur Mendelson conclut également que le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Grèce sont tenus par les Traités de 1960 d'opposer leur veto sur l'admission de Chypre à l'Union européenne. Il confirme en outre que, si les Chypriotes grecs devenaient membres de l'Union européenne avant que ne soient réglés les problèmes politiques, il s'ensuivrait probablement dans la pratique que l'entité admise serait incapable de s'acquitter de ses obligations à



l'égard des autres membres et, de même, les autres membres seraient incapables de s'acquitter de leurs obligations à l'égard de l'ensemble de l'île et de ses habitants.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 62 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent  
(*Signé*) Ümit **Pamir**

**Annexe à la lettre datée du 5 octobre 2001, adressée  
au Secrétaire général par le Représentant permanent  
de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte du nouvel avis daté du 12 septembre 2001, établi par le professeur M. H. Mendelson, Q. C., au sujet de la demande d'adhésion illégale et unilatérale à l'Union européenne présentée par l'administration chypriote grecque, ainsi que de ses annexes (voir pièce jointe)\*.

Cet avis a été établi à la demande à la fois du Gouvernement de la République turque de Chypre-Nord et du Gouvernement turc.

Le professeur M. H. Mendelson est un éminent juriste international spécialisé, entre autres, dans le droit de l'Union européenne pour ce qui est des questions relatives au droit international public, y compris la personnalité juridique, le statut des territoires, les conditions d'admission et la succession des États.

Le Représentant de la République turque  
de Chypre-Nord  
(*Signé*) Aytuğ **Plümer**

---

\* Le document joint et ses annexes sont distribués uniquement dans la langue dans laquelle ils ont été présentés.

**Pièce jointe**